



**LE DIRECTEUR GENERAL
DES ACTIVITES FIDUCIAIRES ET DE PLACE**

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au Directeur général des Activités fiduciaires et de Place le 3 octobre 2008 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Armand PUJAL le 3 octobre 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Yves NACHBAUR, directeur des Entreprises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Claude PIOT, adjoint au directeur des Entreprises, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception de la nomination des chefs de service, toute convention, y compris les contrats FIBEN, contrats cadres et contrats pour prestations à la demande, ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités de la direction des Entreprises, dans la limite de 100 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers de la Banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Jacques ISSOULIE, chef du service de Planification et de Coordination, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du service de Planification et de Coordination la limite de 30 000 € .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Cyrille STEVANT, chef du Service de Méthodologie d'Analyse des Entreprises (SMAE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SMAE dans la limite de 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Patrick JABY, chef du Service d'Administration du Système d'Information sur les Entreprises (SASIE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SASIE dans la limite de 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Hugues ROUX, chef du Service Central des Risques (SCR) à Poitiers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SCR dans la limite de 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à Mme Élisabeth KREMP, chef de l'Observatoire des Entreprises, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités de l'Observatoire dans la limite de 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à Mme Anne FLOIRAS, chef du Service des Produits Entreprises et Banques (SPEB), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SPEB dans la limite de 30 000 €.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008

Armand PUJAL
Directeur Général des Activités Fiduciaires et de Place